

Le VERNET

Bulletin semestriel d'informations municipales



SOMMAIRE :

- LE BUDGET GÉNÉRAL 2019
- L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
- LA VOIRIE
- LES PATÛRAGES
- LA GESTION DU PATRIMOINE
- LA PISCINE ET LE TENNIS
- LA VIE SCOLAIRE
- LES ASSOCIATIONS
- LES MANIFESTATIONS
MUNICIPALES 2019



LE BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE 2019



Vote du compte administratif 2018 – Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget général de la Commune comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES 620 822,14 €
RECETTES 775 167,90 €
Résultat de l'exercice : excédent ... + 154 345,76 €

Déficit 2017 - 41 195,35 €
Résultat de fin d'exercice 2018 :
Excédent + 113 150,41 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES 406 774,38 €
RECETTES 500 012,89 €
Résultat de l'exercice : excédent + 93 238,51 €

Excédent 2017 + 11 880,96 €
Excédent 2018 + 105 119,47 €

et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 105 119,47 € au compte 002 du budget général 2019.

Vote du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 du budget général qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES 584 135,27 €
RECETTES 584 135,27 €
(dont reprise, en recettes, du résultat cumulé de 2018 : + 113 150,41 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES 1 119 075,81 €
RECETTES 1 119 075,81 €
(dont reprise, en recettes, du résultat cumulé de 2018 : + 105 119,47 €)

Vote des 3 taxes communales 2019

Le Conseil Municipal décide de fixer aux taux suivants les 3 taxes communales pour l'année 2019 qui demeurent inchangés par rapport à ceux fixés pour l'année 2018 :

Taxes	Taux 2019	[Rappel taux 2018]
Taxe d'habitation	9,48 %	9,48 %
Taxe foncière [bâti]	10,80 %	10,80 %
Taxe foncière [non bâti]	38,10 %	38,10 %

Vote du compte administratif 2018 – Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif et le compte de gestion 2018 du budget eau et assainissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES 149 688,71 €
RECETTES 260 853,23 €
Résultat de l'exercice : excédent ... + 111 164,52 €

Déficit 2017 – 11 910,70 €
Résultat de fin d'exercice 2018 :
Excédent + 99 253,82 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES 78 441,86 €
RECETTES 79 371,27 €
Résultat de l'exercice : excédent + 929,41 €

et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 929,41 € au compte 002 du budget eau et assainissement.

Vote du budget primitif 2019

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 du budget eau et assainissement qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES 80 460,41 €
RECETTES 80 460,41 €
(dont reprise, en recettes du résultat cumulé de 2018 de 929,41 €)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES 225 347,82 €
RECETTES 225 347,82 €
(dont reprise, en recettes du résultat cumulé de 2018 de 99 253,82 €)

Actualisation de la charge budgétaire de l'agent communal sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement (SEA)

Monsieur le Maire expose que le coût de l'agent technique communal affecté aux opérations de gestion technique et d'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement communaux est inscrit au budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2019 dans la proportion de 40 % de ce coût.

Après les importants travaux de réfection du réseau de distribution d'eau potable et de réalisation de la dernière tranche des travaux de réhabilitation et de mise en réseaux séparatifs eaux usées/eaux pluviales qui seront achevés le 30 juin 2019, le temps de l'agent technique consacré aux services de l'eau et de l'assainissement correspond, à partir du 1^{er} juillet 2019, au cinquième de son temps de travail de 35 h par semaine, ce qui nécessite la modification des 2 budgets primitifs concernés pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal décide de réduire, à compter du 1^{er} juillet 2019 à 20 % de sa durée hebdomadaire de 35 h soit 7 h par semaine, la durée de l'affectation de l'agent technique communal au service de l'eau et de l'assainissement qui fait l'objet du budget annexe SEA et modifie, de la manière suivante pour l'exercice 2019, les 2 budgets de la Commune concernés :

Budget général 2019 (section de fonctionnement)

• Art 70841 10 542 €
au lieu de 14 056 €

• Art 752 + 3 514 € (loyers)

Budget annexe SEA 2019 :

• Art 621 10 542 €
au lieu de 14 056 €

• Art 6155 + 3 514 €
(dépenses d'entretien
et de réparations)



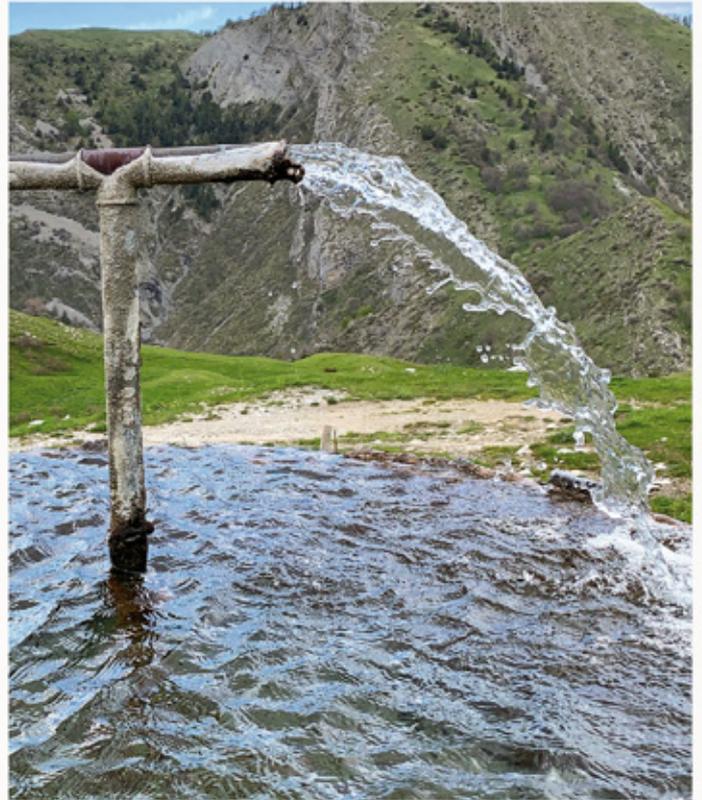
L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Dévolution des travaux d'extension du réseau communal d'eau potable au quartier du Villard

Lors de sa réunion du 15 décembre 2018, le Conseil Municipal a procédé à l'ouverture des 3 plis des entreprises ayant déposé une offre portant sur les travaux d'extension du réseau communal d'eau potable au quartier du Villard.

L'offre de l'entreprise Richard Michel étant économiquement la plus avantageuse, le Conseil Municipal a souhaité obtenir un devis complémentaire pour chiffrer le coût de la reprise du chemin après le remplacement de la conduite d'eau.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché de travaux d'extension du réseau communal d'eau potable au quartier du Villard à l'entreprise Richard Michel à Seyne les Alpes (04) conformément à ses devis descriptif et estimatif des 22 novembre 2018 et 17 janvier 2019 pour le prix global de 20 590 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux correspondant.



Financement des travaux neufs d'extension du réseau communal d'eau potable du Villar et du remplacement des vannes du regard de Roussimal

Le Conseil Municipal décide, pour le financement des travaux neufs d'extension du réseau communal d'eau potable du Villar et du remplacement des vannes dans le regard de Roussimal, d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

- montant de l'emprunt 26 000 €
- durée 15 ans
- taux 0,93 %
- frais de dossier 35 €
- échéances constantes
- période de remboursement trimestrielle
avec un différé total de 3 mois
avec 1^{re} échéance en 2020.

Dévolution des travaux de signalisation horizontale du CD 900

Le Conseil Municipal décide de faire procéder aux travaux de signalisation de la partie de la voie du CD 900 située en agglomération conformément et d'en confier la réalisation à la Société Midi Traçage d'Apt (84) conformément à son devis du 23 mai 2019 pour le prix de 3 830,80 € H.T.

Travaux de mise aux normes de la passerelle de franchissement du Riou de la Montagne au quartier du Passavous

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dégradation de la passerelle de franchissement du Riou de la Montagne au quartier du Passavous nécessitant son remplacement, il a procédé à la consultation de 5 entreprises dont 4 ont adressé leur offre et que l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise Rémi Guérin.

Le Conseil Municipal décide de confier à M. Rémi Guérin, artisan à Seyne les Alpes, la dépose de l'ancienne passerelle et la fourniture d'une nouvelle passerelle en bois lamellé-collé en mélèze selon les normes en vigueur, pour assurer le franchissement pédestre et par les VTT du Riou de la Montagne au quartier du Passavous conformément à son devis n° PR 1902-0063 du 21 février 2019 pour le prix forfaitaire de 4 700 € H.T.

Reconstruction de la partie haute de la voie communale de Roussimal – Demande de subvention au titre du FODAC 2019

Monsieur le Maire expose, qu'il est nécessaire, pour la sécurité des habitants et usagers de la voie communale de Roussimal, de procéder aux travaux neufs de reconstruction, en 2019, des 300 ml de la partie haute de cette voie sur une largeur de 4 m. Pour le financement du coût de cet aménagement, non subventionné au titre de la DETR 2019, la Commune sollicite une subvention du Département au titre du FODAC 2019.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux de reconstruction de la voie Communale de Roussimal conformément au devis de la Société La Routière du Midi de Gap (05) du 2 mai 2019 s'élevant à la somme de 19 440,00 € H.T. adopte le plan de financement suivant de ce projet :

- subvention :
FODAC 2019 (Département) 10 300,00 €
- autofinancement budget 2019 9 140,00 €
- total 19 440,00 € H.T.

et sollicite du Département au titre du FODAC 2019 son aide financière sous la forme d'une subvention pour le montant ci-dessus énoncé.



Travaux neufs de voirie communale – Budget général 2019 – Demande de prêt

Le Conseil Municipal, décide, pour le financement des travaux neufs sur la voirie communale 2019 (voie haute de Roussimal – partie non subventionnée), plateau sportif, enrochement de la voie de la Clapette, reconstruction de la passerelle du Passavous, pose de ralentisseurs), d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

- montant de l'emprunt 28 000 €
- durée 15 ans
- taux 0,93 %
- frais de dossier 40 €
- échéances constantes
- période de remboursement trimestrielle

LES PATÛRAGES COMMUNAUX



Tarifs de prise en charge des bovins au pâturage de la Grande Montagne pour l'estive 2019

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge pour l'estive 2019 :

- Les chevaux, les génisses et les vaches âgées de 6 mois et plus à la date d'admission à l'alpage, indemnes d'I.B.R. dans la limite de 300 têtes au prix unitaire de 100,00 euros.
- Les veaux âgés de moins de 6 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 60 têtes au prix unitaire de 27,00 euros et gratuit pour les veaux des exploitations dont le siège est situé sur la commune de Le Vernet.

Gardiennage du pâturage communal de la Grande Montagne pour l'estive 2019 – Recrutement du berger

Le Conseil Municipal décide de recruter M. Jean-Marc Isoard, pour assurer le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne et l'entretien des clôtures de ce pâturage pour la saison d'estive 2019 dans le cadre d'un contrat de travail du 1^{er} juillet 2019 au 30 septembre 2019, pour 370 heures globalisées sur la période, rémunéré selon l'indice brut 347/indice majoré 325, outre

l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e et une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € pour la saison.

Surveillance de gardiennage du pâturage communal de la Grande Montagne pour l'estive 2019

Le Conseil Municipal, en l'absence de M. Jean-Marie Michel, qui s'est retiré de la séance, décide d'accepter la proposition de celui-ci, de procéder au gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne pour la saison d'estive 2019 dans le cadre d'une convention de service pour le prix forfaitaire de 1 200 €.

Gardiennage du pâturage communal de la Montagne de l'Ubac – Convention de prestation de service

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de M. Jean-Christophe Lombard, éleveur, de procéder au gardiennage des ovins du pâturage communal de l'Ubac pour la saison d'estive 2019 dans le cadre d'une convention de prestation de service pour le prix forfaitaire de 6 000 euros.





Tarifs de prise en charge des ovins au pâturage communal de l'Ubac pour l'estive 2019

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge au pâturage communal de l'Ubac pour l'estive 2019 600 ovins au prix unitaire de 10,00 euros.

Mise à la disposition de la Commune de l'alpage de Bélau

Monsieur le Maire expose, que la Commune prenant en estive le troupeau ovin sur l'alpage communal de l'Ubac mais aussi en fin d'estive sur l'alpage de Belau, qui est la propriété de M. Firmin Maurice Lombard, il convient de rémunérer celui-ci pour la mise à disposition de cet alpage pour cette estive. Le Conseil Municipal accepte la proposition de M. Firmin Maurice Lombard de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélau de 25 ha environ pour la période du 15 août au 1^{er} octobre 2019 au prix de 6 euros/ha soit 150 euros.

Parcelles communales situées sur la commune de Prads – Convention pluriannuelle de pâturage

En l'absence de M. Jean-Christophe Lombard, qui s'est retiré de la séance,

Le Conseil Municipal approuve la convention pluriannuelle de pâturage à intervenir avec M. Jean-Christophe Lombard, exploitant agricole, portant sur les parcelles ci-dessus précisées dans les conditions suivantes :

- Montant de la redevance annuelle de 6 €/ha soit 326,53 euros pour 54 ha 42 a 20 ca, payable le 30 novembre de chaque année, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2019
- Durée : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2024 sans possibilité de tacite reconduction
- Période annuelle du pâturage : du 15 mai au 15 novembre
- Travaux autorisés pour le preneur : le débroussaillage et la pose d'une clôture amovible des parcelles pendant la période de pâturage.

LES PATÛRAGES COMMUNAUX



Convention d'occupation d'une parcelle communale

Sur la demande de M^{me} Évelyne Bayle, exploitante agricole, le Conseil Municipal met à sa disposition la parcelle communale à usage pastoral cadastrée section A n° 200 lieudit « les Eichaups » pour une superficie de 1 ha 36 a 80 ca dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition à titre gratuit, précaire et révocable.
- Durée de la mise à disposition : 1 an, à compter du 15 mai 2019 jusqu'au 15 mai 2020, sans possibilité d'une tacite reconduction.
- Conditions du pâturage :
 - Entrée interdite des animaux avant le 15 mai
 - Sortie obligatoire des animaux avant le 15 novembre
 - Durée annuelle maximum du pâturage : 180 jours.

Convention pluriannuelle de pâturage

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance adressée le 30 avril 2019 par M. Roland Bayle demandant le transfert de sa convention pluriannuelle de pâturage du 1^{er} juillet 2017 venant à expiration le 30 juin 2023, de parcelles communales cadastrées

Section B, Ville-Vieille, n° 142 et 145 pour une superficie globale de 14,5 ha, à M. Quentin Bayle, exploitant agricole, et ce à compter du 30 juin 2019.

Sur la demande des intéressés, le Conseil Municipal met un terme, avec effet au 30 juin 2019, à la convention pluriannuelle de pâturages communaux du 1^{er} juillet 2017 au profit de M. Roland Bayle et attribue à M. Quentin Bayle, exploitant agricole, une convention pluriannuelle de pâturages portant sur les parcelles communales cadastrées Section B, Ville-Vieille, n° 142 et 145 pour une superficie globale de 14,5 ha dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- Durée : 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 soit jusqu'au 30 juin 2025 sans tacite reconduction.
- Montant de la redevance annuelle : 6 €/ha soit 87 € pour les 14,5 ha à compter du 1^{er} juillet 2019, payable le 30 novembre de chaque année, le premier paiement devant intervenir le 30 novembre 2019.
- Durée : 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 soit jusqu'au 30 juin 2025 sans tacite reconduction.
- Conditions de pâturage :
 - Entrée interdite des animaux avant le 15 mai
 - Sortie obligatoire des animaux avant le 15 novembre
 - Durée annuelle maximum du pâturage : 180 jours.





Projet de réhabilitation et d'extension de la cabane pastorale de la montagne de l'Ubac – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que le risque de prédation des loups du troupeau d'ovins qui estive depuis des temps immémoriaux sur la montagne pastorale de l'Ubac nécessite la présence permanente d'un berger. Cette présence exige la réhabilitation et l'extension de la cabane existante pour permettre l'accueil d'un ou d'un(e) berger(ère) dans des conditions de confort décentes.

Le Conseil Municipal approuve d'une part, le projet de réhabilitation et d'extension de la cabane pastorale de la Montagne de l'Ubac établie par M^{me} Cécile Ruitton, architecte à Digne les Bains, et d'autre part le coût prévisionnel de l'opération estimée à 63 812,50 € H.T. et adopte le plan de financement suivant de cette opération :

- Coût H.T. des travaux 63 812,50 €
- Assistance du CERPAM 4 050,00 €

- Maîtrise d'œuvre 2 160,00 €
- Subventions :
 - Région, Département,
Europe (FEADER) : 75 % 52 517,00 €
 - Autofinancement : 25 % 17 505,50 € H.T.

Équipements pastoraux – Demande de prêt

Le Conseil Municipal, décide, pour le financement des travaux de la calade de la fontaine du Gorgeas, des études de réhabilitation de la cabane de l'Ubac, de l'ouverture d'une traine (piste forestière) et de la pose de 2 passages busés à la piste pastorale de l'Ubac, d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

- montant de l'emprunt 20 800 €
- durée 15 ans
- taux 0,93 %
- frais de dossier 20 €
- échéances constantes
- période de remboursement trimestrielle

LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Tarifs de location des appartements communaux meublés dans la résidence Auzet

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location des appartements communaux meublés dans la résidence Auzet à compter du 1^{er} juillet 2019, comme suit :

- Location hebdomadaire (du samedi 11 h au samedi 10 h) :
 - Sans terrasse 300 €/semaine
 - Avec terrasse 350 €/semaine
 - Grand appartement 450 €/semaine
- Location mensuelle (hors juillet et août) :
 - Sans terrasse 500 €/mois
 - Avec terrasse 550 €/mois
 - Grand appartement 600 €/mois
- Location mensuelle (juillet et août) :
 - Sans terrasse 750 €/mois
 - Avec terrasse 800 €/mois
 - Grand appartement 900 €/mois

En outre, le remboursement de la consommation d'énergie électrique sera calculé sur la base de 0,10 €/kVa consommé (relevés du compteur à l'arrivée et au départ).

Un chèque de caution sera en outre exigé à l'entrée dans les lieux et restitué au départ, à la remise des clefs pour les montants suivants :

- Sans terrasse 100 €
- Avec terrasse 100 €
- Grand appartement 200 €

Location du logement n° 1 au quartier de Goudeichard

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de logement de M. Jean-Paul Leboë portant sur le logement n° 1 de type T3 au quartier de Goudeichard.

Le Conseil Municipal donne en location à M. Jean-Paul Leboë le pavillon n° 1 de type T3 situé au quartier de Goudeichard, dans les conditions suivantes :

- logement loué vide dans son état au 1^{er} septembre 2019
- résidence permanente
- durée du bail : 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2019
- loyer de 400 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers
- caution de M^{me} Monique Nabal.



Contrat de location du gîte collectif communal du Passavous – Indemnisation de l'association 3V04

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la correspondance adressée le 1^{er} mars 2019 par le Président de l'Association 3V04, locataire du gîte communal T4 Est Lou Passavous depuis le 1^{er} juillet 2017, qui demande d'une part, à être indemnisé de l'indisponibilité de ce gîte en 2018 due au retard des travaux d'aménagement des sanitaires nécessaires à l'accueil des groupes et des handicapés, et d'autre part, dans la mesure où toute sous-location de ce gîte est interdite par le contrat de location, l'autorisation d'accueillir les usagers adressés à l'Association 3V04 par les « Gîtes de France ».

M. Lionel Lacaze, Président de l'Association 3V04, se retire de la séance.

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'Association 3V04 une indemnité de 2 400 € correspondant à 2 trimestres de loyer en raison de l'indisponibilité ponctuelle du gîte communal collectif T4 au cours de l'année 2018 et autorise l'Association 3V04 à accueillir outre ses usagers adhérents, ceux qui lui seront adressés par l'organisme « les Gîtes de France » à compter du 1^{er} juin 2019, sous la condition déterminante de communiquer à la Commune au plus tard le 31 janvier de chaque année, le compte d'exploitation de ce gîte pour l'année écoulée (dépenses et recettes).

Toutes les autres dispositions du contrat de location signé le 26 août 2017 avec l'Association 3V04 demeurent inchangées.

Travaux d'aménagement du centre communal du Passavous – Dévolution des marchés de travaux

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'architecte du projet portant sur l'analyse des offres des entreprises qui ont répondu à la consultation organisée pour la dévolution des marchés de travaux d'aménagement du Centre Communal du Passavous exploité sous l'enseigne L'Inattendu. Il est rappelé que le financement



de ces travaux est assuré par un don de la Société Lufthansa, afin d'améliorer les conditions d'accueil des usagers de cet établissement.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les marchés aux entreprises et pour les prix forfaitaires ci-après conformément aux propositions du rapport d'analyse des offres de l'architecte du projet de retenir les offres les mieux disantes pour chacun des 8 lots de travaux suivants :

- Lot n° 1 : Gros œuvre maçonnerie à l'entreprise Allemand de Méolans-Revel pour le prix de 4 070 € H.T. selon son offre du 01/03/2019.
- Lot n° 2 : Charpente à l'entreprise L'Atelier Bois et Construction, Alain Pastre de Seyne les Alpes pour le prix de 8 730 € H.T. selon son offre du 25/01/2019.
- Lot n° 3 : Cloison, doublage, isolation, plâtrerie, faux-plafonds, menuiseries intérieures, faïence, carrelage, divers à l'entreprise SASU Yann Mero de Selonnet pour le prix de 42 025,92 € H.T. selon son offre du 25/01/2019.
- Lot n° 3 bis : Peinture à l'entreprise SARL Tron Noël de Seyne les Alpes pour le prix de 8 689 € H.T. selon son offre du 27/02/2019.
- Lot n° 4 : Revêtement de sol à l'entreprise SASU Yann Mero pour le prix de 6 801,20 € H.T. selon son offre du 25/01/2019.
- Lot n° 5 : Menuiserie extérieures à l'entreprise Atelier Bois et Construction, Alain Pastre de Seyne les Alpes pour le prix de 21 975 € H.T. selon son offre du 25/01/2019.
- Lot n° 6 : Plomberie à l'entreprise Socobat de Seyne les Alpes pour le prix de 11 984 € H.T. selon son offre du 23/01/2019.
- Lot n° 7 : Électricité-chauffage à l'entreprise SARL Socobat de Seyne les Alpes pour le prix de 12 644 € H.T. selon son offre du 21/01/2019.

Dévolution des travaux d'accessibilité PMR du gîte collectif T4 Est Lou Passavous

Le Conseil Municipal décide de confier à la Société Routière du Midi, agence de Gap (05) les travaux

LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

d'accessibilité PMR du gîte collectif T4 Est Lou Passavous conformément à son devis du 6 juin 2018 pour le prix de 1 537,00 € H.T.

Dévolution des travaux de viabilisation de la terrasse Est du gîte d'étape collectif du centre communal du Passavous

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de viabiliser la terrasse Est du gîte d'étape collectif du Passavous.

Le Conseil Municipal décide de confier à la Société Routière du Midi, agence de Gap (05) les travaux de viabilisation de la terrasse Est du gîte d'étape collectif du Passavous conformément à son devis du 24 mai 2019 pour le prix de 6 059,00 € H.T.



Construction de la halle du Haut-Vernet – Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du maître-d'œuvre portant sur l'analyse des offres pour la dévolution des 2 marchés de travaux de construction de la halle du Haut-Vernet.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'EURL Giroux Christophe de Prads, les 2 marchés de travaux de construction de la halle du Haut-Vernet conformément à ses offres les moins disantes pour les prix respectifs de 58 995,27 € H.T. pour les travaux de fondations, de gros œuvre, la plomberie et l'électricité (lot n° 1) et de 37 276,99 € H.T. pour les travaux de charpente et de couverture (lot n° 2).

LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL

Travaux de remise en état des locaux et de l'installation campanaire de l'église du village – Acceptation d'un don

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la Société Lufthansa, de financer, par le fonds d'aide pour les personnes affectées par l'accident du vol 4U9525, les travaux de remise en état des locaux et de l'installation campanaire de l'église du village, selon le détail des travaux à réaliser ci-après énoncé :

- Sécurisation électrique et pose d'un digicode de la porte d'entrée,
- Réfection de la peinture de la nef et de l'accès au clocher,
- Remise en état de l'installation campanaire.

Le Conseil Municipal accepte le don, de la Société Lufthansa à la Commune, de la somme de 52 065,76 € H.T. correspondant aux coûts H.T. de ces travaux.

Réhabilitation des cloches du campanile de l'église du village

Monsieur le Maire expose qu'à l'occasion de la réfection du clocher de l'église du village, le Conseil Municipal a décidé de réhabiliter les 2 cloches existantes et de réinstaller les 2 cloches qui en avaient été retirées, ainsi que de les activer par une horloge mère électronique.

Parmi les offres des 3 entreprises nationales spécialisées qui ont été consultées, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle de la Société Azur Carillon de Flassans-sur-Issole (Var) qui est la seule à proposer la coulée sur site des 2 nouvelles cloches à l'occasion de la fête annuelle de la Saint Pancrace 2019.

Le Conseil Municipal décide de confier à la Société Azur Carillon les travaux de remise en état et de réinstallation des cloches de l'église du village selon son offre du 1^{er} mars 2019 pour le prix forfaitaire de 29 194 € H.T. outre le supplément pour la coulée sur place des 2 nouvelles cloches pour le prix forfaitaire de 5 220 € H.T.



LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL



Cette parcelle communale a été acquise par acte notarié du 2 novembre 2018 moyennant des frais d'achat du terrain d'un montant de 4 500 € et des frais notariés d'un montant de 850 € soit un coût global de 5 350 €.

Pour le financement du coût de ces travaux, la Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre de la DETR 2019.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux d'aménagement du parking sur la parcelle communale située à proximité immédiate de l'église du village et à ceux de réfection du mur du cimetière attenant conformément au projet établi par l'entreprise Allemand Bâtiment de Méolans-Revel (04) du 11 décembre 2018 pour un coût de 36 596,60 € H.T. outre les frais d'achat de ladite parcelle d'un coût de 5 350,00 €.

Travaux de réfection de l'église du village

Le Conseil Municipal confie à l'entreprise Socobat de Seyne les Alpes les travaux de mise aux normes de l'installation électrique de l'église du village et l'installation d'un digicode à sa porte pour le prix de 2 732,80 € H.T. selon son devis n° D-1810-00553 du 3 octobre 2018, à l'entreprise Yann Mero de Selonnet la réfection des menuiseries d'accès au clocher de l'église pour le prix de 2 300 € H.T. selon son devis n° DE 104 du 4 octobre 2018 et à l'entreprise SARL Tron Noël de Seyne les Alpes les travaux de peinture de la nef, de l'entrée et de la sacristie de l'église pour le prix de 5 550 € H.T. selon son devis n° 2569 du 25 août 2018.

Aménagement du parking de l'église et réfection du mur du cimetière – Plan de financement – Demande de subvention

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement du parking sur la parcelle communale située à proximité immédiate de l'église du village et de réfection du mur du cimetière attenant doivent être réalisés en 2019.



LA GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL



Le Conseil Municipal adopte le plan de financement suivant de ce projet :

- Montant de l'opération :
 - Montant des frais d'achat du terrain..... 5 350,00 € H.T.
 - Montant des travaux 36 596,60 € H.T.
 - Total 41 946,60 € H.T.
- Subvention :
 - DETR 2019 (État) : 50 % 20 973,00 €
 - Autofinancement budget 2019 : 40 % 20 973,60 €
 - Total 41 946,60 € H.T.

et sollicite de l'État au titre de la DETR 2019 une aide financière sous la forme d'une subvention pour le projet et le montant ci-dessus énoncé.

Projet de mise aux normes thermiques et d'accessibilité du bâtiment de la mairie – Étude APS

Monsieur le Maire expose que les travaux de mise aux normes thermiques et d'accessibilité du bâtiment de la Mairie sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'État au titre de la DETR 2020, ce qui nécessite l'établissement d'un avant-projet sommaire (APS) des travaux à réaliser.

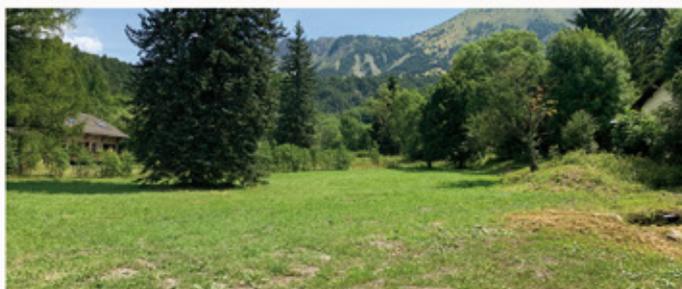
Le Conseil Municipal confie à M^{me} Cécile Ruitton, architecte à Digne, l'étude d'APS des travaux de mise aux normes thermiques et d'accessibilité du bâtiment de la Mairie pour le prix forfaitaire de 1 800,00 € H.T outre le relevé du bâtiment par le cabinet Géo TP, géomètre à Digne, qui s'élève à 1 280,00 € H.T. et dit que le projet sera présenté à la population pour recueillir ses observations.



Travaux neufs des bâtiments communaux – Budget général 2019 – Demande de prêt

Le Conseil Municipal, décide, pour le financement des travaux neufs sur les bâtiments communaux (réhabilitation du clocher et remise en état des cloches – partie non subventionnée, frais d'étude pour la mise aux normes du bâtiment de la mairie, réhabilitation de la véranda du logement n° 2 Goudeichard, mise aux normes de la terrasse du gîte d'étape et de l'accès handicapés du logement T4 Est, création des branchements EDF individuels des salles louées à la Sté Germanwings et du gîte d'étape et aménagement du caniveau Est de cet ensemble immobilier), d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

- montant de l'emprunt 51 000 €
- durée 15 ans
- taux 0,93 %
- frais de dossier 50 €
- échéances constantes
- période de remboursement trimestrielle



Acquisition de 3 terrains – Demande de prêt CRCA

Le Conseil Municipal décide, pour le financement du prix d'acquisition des 3 terrains dénommés Parc résidence Auzet, jeu de boules et parking de l'église du village – partie non subventionnée, d'avoir recours à un emprunt auprès de la CRCA PACA, dans les conditions suivantes :

- montant de l'emprunt 48 000 €
- durée 15 ans
- taux 0,93 %
- frais de dossier 70 €
- échéances constantes
- période de remboursement trimestrielle

LA PISCINE ET LE TENNIS MUNICIPAUX

Tarifs de la piscine municipale pour l'année 2019

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2019 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée de la piscine municipal et fixe ainsi qu'il suit le droit d'accès à la piscine pour l'été 2019, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, étendues de 10 h à 18 h, du lundi 1^{er} juillet 2019 au dimanche 25 août 2019 inclus.

TARIFS VALABLES POUR UNE JOURNÉE :

- ADULTES : 3,00 euros
- ENFANTS : 1,50 euros jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur
2,00 euros de 8 à 15 ans inclus

Embauche d'un surveillant de baignade pour la piscine municipale – Été 2019

Le Conseil Municipal décide de recruter M. Antoine Olivier comme surveillant de baignade de la piscine municipale du lundi 1^{er} juillet 2019 au dimanche 25 août 2019 dans les conditions suivantes :

- Contrat à durée déterminée du lundi 1^{er} juillet 2019 au dimanche 25 août 2019 inclus.
- Horaires : 6 jours par semaine soit 35 heures par semaine pendant les heures d'ouverture de la piscine au public (10 h – 18 h).
- Rémunération : selon l'indice brut 362/indice majoré 336 outre l'indemnité de congés payés de 1/10^e.
- Un logement sera mis gracieusement à la disposition de M. Antoine Olivier pour la période du lundi 1^{er} juillet 2019 au dimanche 25 août 2019 inclus.



LA PISCINE ET LE TENNIS MUNICIPAUX

Embauche d'un 2^e surveillant de baignade pour la piscine municipale – Été 2019

Le Conseil Municipal décide de conclure une convention de mise à disposition de personnel à durée déterminée avec l'association groupement d'employeurs Objectif Plus emploi à Manosque (04) pour l'embauche de M. Jean-Marc Rossignol, en qualité de 2^e surveillant de baignade (BNSSA), pour la piscine municipale du 15 juillet 2019 au 18 août 2019 selon les conditions décrites dans ladite convention et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Recrutement d'une assistante pour la piscine pour l'été 2019

Le Conseil Municipal décide de recruter M^{lle} Ambre-Émilie Saillio comme assistante pour la vente des tickets et le contrôle des accès à la piscine municipale pour le mois de juillet 2019 dans les conditions suivantes :

- durée : contrat à durée déterminée du dimanche 14 juillet au dimanche 28 juillet 2019 inclus.
- horaires : 6 jours par semaine de 15 h à 18 h du dimanche 14 juillet au dimanche 28 juillet 2019 inclus.
- rémunération : selon l'indice brut 347/indice majoré 325, calculée au prorata du temps de travail, augmentée d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e.

Tarifs du tennis municipal pour l'année 2019

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2019 la régie municipale pour la Perception du droit d'entrée du tennis municipal et fixe la redevance d'occupation du court de tennis pour l'année 2019, de la manière suivante, à compter du 1^{er} juillet 2019 : heure d'occupation du court de tennis (2 à 4 joueurs) : 5 euros.

Instauration d'une carte Sport-Pass 2019

Le Conseil Municipal décide de reconduire, pour l'année 2019, la carte Sport-Pass ayant pour objet de forfaitiser aux tarifs suivants les droits de location du court de tennis municipal et d'accès à la piscine municipale pour l'année 2019 :

- enfants (- 18 ans), étudiants (jusqu'à 27 ans), demandeurs d'emploi et personnes âgées de plus de 70 ans : 25 euros
- familles nombreuses : gratuité de la carte Sport-Pass, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3^e carte Sport-Pass enfant.
- autres usagers : 40 euros.

La carte Sport-Pass sera délivrée auprès du Secrétariat de Mairie contre remise du paiement de la redevance forfaitaire.



Dévolution des travaux de réfection de l'aire multisports

Monsieur le Maire rend compte de l'impérieuse nécessité pour assurer la sécurité de ses usagers, de procéder à la réfection d'une partie de la surface de la plateforme de l'aire multisports du village.

Le Conseil Municipal décide de confier à la Société Routière du Midi, agence de Gap (05) les travaux de mise en sécurité de la plateforme de l'aire multisports du village conformément à sa proposition du 24 mai 2019 pour le prix de 7880,00 € (purge des zones dégradées et fourniture et mise en œuvre mécanique de béton bitumineux sur 200 m²).

Participation aux frais de présence d'un enfant de la Commune à la structure parentale multi-accueil petite enfance « La Ruche » à Seyne les Alpes

Monsieur le Maire donne lecture de la demande, de l'association parentale « La Ruche » à Seyne les Alpes, de participation de la Commune aux frais d'accueil d'un enfant de la Commune dans leur structure au cours du second semestre 2018.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge les frais d'accueil d'un enfant de la Commune, dans la structure parentale « La Ruche » à Seyne les Alpes, s'élevant à la somme de 21,25 €, au cours du second semestre 2018.

Convention de participation aux frais de repas des enfants de la Commune de Le Vernet scolarisés à Seyne les Alpes

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par la Commune de Seyne les Alpes le 26 février 2019 pour la prise en charge, par la Commune de Le Vernet, des frais de repas des 8 enfants scolarisés, au cours de l'année scolaire 2017/2018, au Collège de Seyne (dont 1 scolarisé seulement au 1^{er} et 2^e trimestre et 1 autre ayant mangé occasionnellement). Pour l'année scolaire 2017/2018, ces frais s'élèvent à la somme globale de 3 603,20 € (3,70 € par repas/élève mangeant tous les jours à la cantine scolaire et 3,50 € par repas/élève mangeant occasionnellement à la cantine scolaire).

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge, sur le Budget Général 2019, le montant de la participation aux frais de repas des enfants scolarisés au Collège de Seyne les Alpes, pour l'année scolaire 2017/2018, qui s'élève à 3 603,20 €.

Subvention de fonctionnement à l'association sportive et culturelle de Le Vernet (ASCLV) – Année 2019

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association Sportive et Culturelle de Le Vernet une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € pour l'année 2019 correspondant à la prise en charge d'une partie du coût du feu d'artifice qui sera offert à la population à l'occasion de la fête votive le 14 août 2019.

Subvention à l'association « La Vernetière » pour l'année 2019

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernetière » une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'année 2019, en remboursement d'une partie du coût annuel de la location, à l'O.N.F., du droit de chasse du lot n° 88 dans la forêt domaniale du Labouret.

Subvention de fonctionnement à l'association de chasse « La Vernetière » – Année 2019

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernetière » une subvention de fonctionnement, d'un montant de 300 € pour l'année 2019.

Subvention à l'association du tennis club de Le Vernet – Année 2019

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association du Tennis Club de Le Vernet, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2019.

Subvention à l'association « Vallée du Bès » – Année 2019

Le Conseil Municipal, décide d'allouer à l'Association « Vallée du Bès » une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 € pour l'année 2019.

Subvention à l'association « Le Souvenir Français » – Année 2019

Le Conseil Municipal, décide d'allouer à l'Association « Le Souvenir Français » une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € pour l'année 2019 pour l'achat d'un drapeau de cérémonie.



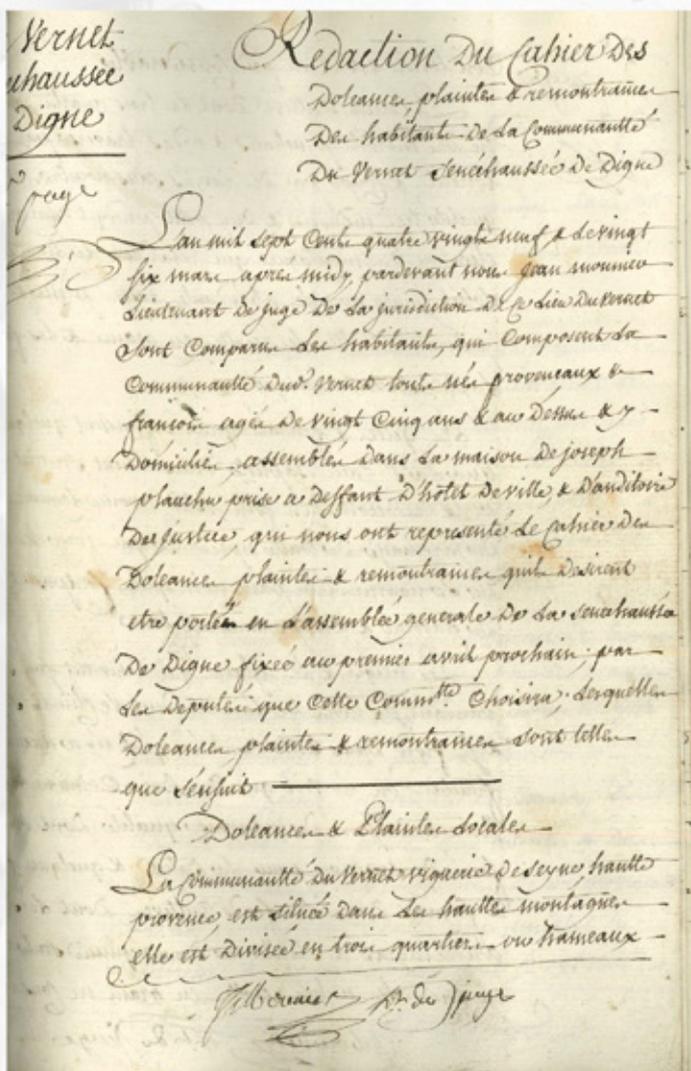


HISTOIRES *d'archives*

Les Archives départementales racontent...

La Révolution de 1789 en haute Provence

Des doléances, plaintes et remontrances des habitants du Vernet



En août 1788, le roi Louis XVI décide de convoquer les États généraux, qui ne l'avaient plus été depuis 1614. Dans un royaume en proie à une crise politique qui couve depuis 1786 et à de graves difficultés économiques, cette annonce suscite un immense espoir. Le 24 janvier 1789, la lettre de convocation du roi souligne l'importance de « connaître les souhaits et doléances de nos peuples », selon un usage qui remonte au XIV^e siècle. Le règlement prévoit qu'assistent à l'assemblée de la communauté « tous les habitants composant le tiers état, nés Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et compris au rôle des impositions, pour concourir à la rédaction des cahiers et à la nomination des députés ». **Les communautés rédigent ainsi, en début de 1789, plus de 30 000 cahiers de doléances dont des synthèses sont produites par leurs députés au niveau supérieur, le bailliage ou la sénéchaussée.**

Au Vernet, c'est sous la férule du lieutenant du juge seigneurial que **la communauté se réunit le 26 mars 1789 dans la maison de Joseph Plauchu**, « prise à défaut d'hôtel de ville et d'auditoire de justice » afin d'exprimer leurs doléances. Leur cahier est construit en trois parties, du local au général : les « doléances et plaintes locales », les « plaintes sur l'administration provinciale », les « doléances et remontrances pour la généralité du royaume ».

En préambule, la communauté du Vernet insiste sur son « sol aride, ingrat et stérile », le froid, la neige, les orages... autant de fléaux qui appauvrissent encore ses habitants, qui supportent de surcroît un fort endettement et la charge des impôts royaux – surtout la taille – seigneuriaux et ecclésiastiques, particulièrement la dîme. **Ce sont les privilégiés qui sont les principales cibles des habitants, et en premier lieu leur seigneur, l'abbé de Saint-Victor de Marseille et le baron de Montclar**, à qui les habitants payent chaque année un droit « dont on ne connaît pas l'origine ». La communauté se plaint du clergé qui est exempté de la taille, ce qui accroît la charge pour les habitants. Ces derniers souhaitent une réforme de la justice, la suppression de l'impôt sur le sel, la gabelle, un allègement des taxes, la fin des péages...

Les demandes sont pressantes et, à l'instar de bien des cahiers, ont pour point commun la fin de l'arbitraire, **une aspiration à plus de liberté et d'égalité.**

Cahier du Vernet : E DEP 237, Le Vernet, cahier des doléances, plaintes et remontrances des habitants de la communauté du Vernet, sénéchaussée de Digne, 26 mars 1789.

LES ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2019



RÉUNION PUBLIQUE
D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES
SUR L'ACTION MUNICIPALE :
LE VENDREDI 16 AOÛT À 11 HEURES



LES ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2019



**FÊTE DE LA PÊCHE
AU PLAN D'EAU DU PASSAVOUS**
Samedi 10 août

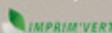
**FÊTE DE L'ALPAGE, PIQUE-NIQUE
À LA FONTAINE DU GORGEAS**
Mardi 13 août

**FÊTE DU VILLAGE, VIDE-GRENIER,
FEU D'ARTIFICE, BAL**
Mercredi 14 août

**« ANCHOÏADE » À LA FONTAINE DU VILLAGE
OFFERTE PAR LA MUNICIPALITÉ**
Jeudi 15 août

FÊTE DU RETOUR AU VILLAGE
Samedi 7 septembre



Directeur de publication : François Balique
Réalisation : Éditions du Fournel 
05120 L'Argentière-La Bessée – Tél. 04 92 23 15 75
Photos : Commune du Vernet
Dépôt légal : août 2019